

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Le Grip, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Vialay, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Poletti

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un Conseil parisien de sécurité détermine les politiques municipales en matière de sécurité et de tranquillité publiques et arrête les missions dévolues à la police municipale parisienne. Il réunit le maire de Paris ou son représentant, les maires de chaque arrondissement, ou leur représentant dans chaque arrondissement, et le préfet de police de Paris. Il se réunit au moins une fois par trimestre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les Parisiens, les maires d'arrondissement sont les acteurs de la proximité. Ce sont en effet eux qui sont le plus souvent interpellés par les habitants lorsque survient un problème dans leur quartier, que ce soit en matière de salubrité, de tranquillité ou de sécurité publique. De nombreux arrondissements parisiens ont d'ailleurs la taille de villes moyennes ou même de grandes villes françaises. Ainsi, les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris ont une taille équivalente à celle de Saint-Etienne ou du Havre qui dispose chacun de leur propre police municipale. Le 15^{ème} arrondissement, le plus peuplé de Paris, figurerait même parmi les 10 villes les plus peuplées de France s'il était une commune à lui tout seul.

Si la proposition de loi, notamment à son article 4, prévoit la création d'une police municipale pour Paris, elle ne prévoit pas d'associer les maires d'arrondissement à la définition de ses missions et de sa stratégie de tranquillité et sécurité publique. Alors même que les maires d'arrondissement sont au contact des Parisiens au quotidien, il paraît essentiel de les associer à la définition des grandes orientations de la police municipale parisienne au travers d'un organe *ad hoc* qui aura pour mission de faire correspondre la future police municipale aux attentes des administrés.

C'est le sens de cet amendement.